

Actualités

Bordeaux et Bordeaux Supérieur

2,5 millions d'hl : une récolte 2008 encore plus faible que prévu

« Après le gel, la grêle, la coulure, le millerandage, nous savions, dès le mois de juillet, que la récolte 2008 serait particulièrement faible. Nos prévisions étaient cependant encore au-dessus de la réalité ! », indique Bernard Farges, président du Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur.

Dans le cadre de la réforme des AOC et de l'agrément, les vigneron sont tenus de déposer leur déclaration de revendication avant le 15 décembre auprès de l'ODG. Ainsi, après avoir reçu et enregistré 99,5% des dossiers, le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur est en mesure d'annoncer les principales informations sur la récolte 2008 deux mois plus tôt que les années précédentes.

Le niveau de récolte est le plus faible jamais enregistré depuis le gel de 1991 ! Avec 2 550 550 hl, le volume de la récolte 2008 des appellations Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant en blanc, rouge, rosé et claret est en retrait de 19% par rapport à celui de 2007 (déjà faible) et de 25% par rapport à la moyenne des 5 années précédentes. Avec respectivement -26 et -28%, les Bordeaux blancs, les Bordeaux rosés et clarets sont les plus affectés par cette baisse.

En ce qui concerne les rouges, l'appellation régionale Bordeaux, avec 1 670 000 hl, accuse une baisse de 21% alors que le Bordeaux Supérieur rouge reste sensiblement au même niveau qu'en 2007 (447 000 hl).

Dans ce contexte, les rendements moyens constatés se situent au niveau le plus bas depuis le gel historique de 1991 : en blanc : 33,1 hl/ha, 46,0 hl/ha pour le Crémant ; en rouge : 37,8 hl/ha pour le Bordeaux, 36,5 hl/ha pour le Bordeaux Supérieur ; en rosé : 44,0 hl/ha, 42,8 hl/ha pour le Claret.

Selon le Syndicat, le millésime 2008 se caractérise par deux mots : « rareté, mais qualité ! » Alors que la nature s'était plu à jouer de mauvais tours au vigneron jusqu'au mois de juillet, le mois d'août plus favorable, mais surtout septembre et octobre magnifiques, ont permis de récolter, contre toute attente, des raisins sains et mûrs, indispensables à la qualité. Tous les oenologues sont aujourd'hui unanimes : en blanc, comme en rouge le millésime 2008 est excellent !

Et selon Denis Galabert, directeur du centre oenologique de Grézillac : « Le millésime 2008 à Bordeaux nous a prouvé que la nature a ses raisons que l'oenologie ne contrôle pas et il y a aujourd'hui dans tous les chais des producteurs de Bordeaux, des vins d'un niveau parfois jamais atteint ces dernières années, sauf peut-être en 2005 ! » « Voilà de quoi ravir nos consommateurs et dynamiser une campagne de commercialisation qui a démarré trop doucement ! », conclut Bernard Farges.

Interprofessions

Reconnaissance d'InterVins Sud-Est

L'Association des vins de pays du sud-est de la France - InterVins Sud-Est - vient d'être reconnue en qualité d'organisation interprofessionnelle. L'arrêté relatif à cette reconnaissance, qui prend effet au 1er août 2009, a été publié au Journal officiel du 6 janvier 2009. Le siège social de l'interprofession est situé Vieille Route de Salon, 13330 Pelissanne.

L'interprofession InterVins Sud-Est exerce sa compétence sur les aires de production d'une vingtaine de vins de pays de dénominations régionale, départemen-

tales et de zones locales : vins de pays de Méditerranée (non compris les volumes produits en Corse), des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Mont-Caume, des Maures, d'Argens, de la Sainte-Baume, coteaux du Verdon, des Bouches-du-Rhône, des Alpilles, de Vaucluse, d'Aigues, de la principauté d'Orange, de l'Ardèche, des coteaux de l'Ardèche, de la Drôme, des collines rhodaniennes, des coteaux des Baronnies, du comté de Grignan et des coteaux de Montélimar.

Reconnaissance de l'interprofession des vins du Sud-Ouest France

La reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle du comité interprofessionnel des vins du Sud-Ouest, qui prend la dénomination d'Interprofession des vins du Sud-Ouest France, vient d'être étendue par un arrêté publié au Journal officiel du 6 janvier 2009. Cette reconnaissance prend effet au 1er août 2009. Le siège social de l'interprofession est : BP 18, 31321 Castanet-Tolosan cedex.

L'Interprofession des vins du Sud-Ouest France exerce sa compétence sur les aires de production de 15 vins à appellation d'origine : « Côtes du Brulhois », « Fronton », « Saint-Mont », « Gaillac », « Lavilledieu »,

« Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh », « Marcillac », « Estaing », « Entraygues et Fel », « Côtes de Millau », « Tursan », « Saint-Sardos », « Coteaux du Quercy », « Irouléguay », et de 25 vins de pays à dénominations régionale, départementales et de zones locales : vins de pays Agenais, Ariège, Aveyron, Bigorre, Cantal, Comté Tolosan, Coteaux de Glanes, Côtes de Gascogne, Côtes de Montestruc, Côtes du Condomois, Côtes du Tarn, Coteaux et terrasses de Montauban, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn-et-Garonne, Terroir landais, Landes, Coteaux de Chalosse et Thézac-Perricard.

Sommellerie

VINEXPO accueillera la Sommellerie Internationale

L'Association de la Sommellerie Internationale (ASI) réunira son assemblée générale à l'occasion de la 15^e édition de Vinexpo, qui se tiendra à Bordeaux du 21 au 25 juin 2009. Plus de 120 sommeliers venant du monde entier représenteront les 44 pays membres de l'ASI samedi 20 juin au Palais des Congrès.

Sous l'impulsion de l'ensemble des pays membres de l'ASI, le métier de sommelier, en plein renouveau, est de plus en plus présent dans les restaurants à travers le monde. Il est devenu l'un des acteurs importants de la filière vin et spiritueux. Témoin de cet essor international, l'année 2009 fera date dans le calendrier, avec l'organisation par l'ASI du premier « Concours du meilleur sommelier Asie-Océanie », et du premier « Concours du meilleur sommelier panaméricain ».

Pendant Vinexpo, le dimanche 21 juin à Bordeaux, l'ASI dévoilera en avant-première aux professionnels et aux médias tous les détails de la prochaine édition du concours mondial 2010. Les meilleurs sommeliers du monde, Serge Dubs (1989), Shinya Tasaki (1995) ou encore Philippe Faure-Brac (1992) - tous membres du bureau de l'ASI, et le président Kazuyoshi Kogai, font partie des personnalités attendues.

« Nous sommes en contact avec l'ASI depuis plusieurs mois pour que Vinexpo accompagne ces événements, qui renforcent encore la dimension professionnelle et internationale du salon » précise Robert Beynat, directeur général de Vinexpo.



Judi 08/01 :
Technique : vers des réductions de doses de SO₂

Vendredi 09/01 :
• Tribune libre
• Chronique
d'un fiasco annoncé (2)

Lundi 12/01 :
Export : Les pays cibles
-5- Le quatuor des outsiders :
Russie, Mexique, Chine, Brésil

INAO

Conseil des Agréments et Contrôles

La neuvième séance du Conseil des Agréments et Contrôles (CAC) de l'INAO, qui s'est tenue sous la présidence de Michel Prugue le 16 décembre dernier, a permis de préciser certaines notions telles que la cocertification, la manière dont doit être interprété le respect des fréquences de contrôles, et la supervision des contrôles réalisée par l'INAO. Elle a également permis de réviser les trames de rapports d'activités des organismes de contrôle, et de définir des lignes directrices des plans de contrôles dans le cadre de la certification du mode de production biologique, mais également des principes en matière d'exigences minimales de contrôle contenues dans les notices techniques.

Habilitation des opérateurs étrangers

Sur le point de l'habilitation des opérateurs étrangers à l'Union Européenne dans le secteur des vins et eaux de vie, le Conseil des Agréments et Contrôles invite chaque ODG concerné à saisir son organisme de contrôle, afin que celui-ci puisse étudier la possibilité de mise en place de sous-traitance d'opérations de contrôle à un organisme de contrôle situé dans le pays tiers concerné, accrédité sur la base du guide ISO/CEI 65.

Application des contrôles aux eaux-de-vie

Par ailleurs, le CAC s'est positionné sur la pertinence de l'application aux eaux de vie de la recommandation relative à la fréquence globale de contrôle des productions végétales. Il a décidé que :

- compte tenu d'une part que la distillation et l'élevage ont une importance prédominante sur la qualité du produit par rapport aux conditions de conduite du vignoble,
- compte tenu d'autre part qu'à l'inverse des vins, des rendements élevés sont qualitatifs et que les maxima posés par les cahiers des charges sur ce point ne sont pas atteints pas les producteurs,
- et sous réserve d'une affectation parcellaire pluriannuelle préalable des vignes dont la production sera destinée à l'élaboration d'eau de vie,

la fréquence globale minimum de contrôle des conditions de production sur les vignes produisant du vin destiné à la distillation en eau-de-vie peut être de 10% des surfaces de l'appellation par an.

La fréquence de contrôle des conditions de production au vignoble contenue dans les plans des appellations concernées devra le cas échéant être mise en conformité avec cette exigence.

Co-certification et co-inspection

Le CAC a décidé que le principe doit être un contrôle de chaque SIQO raisonné de manière verticale, sur toute la filière, et réalisé par un seul organisme de contrôle, afin de garantir un respect total de l'application du plan de contrôle. Ce principe n'interdit en rien à l'organisme de contrôle désigné, notamment pour des raisons pratiques, de recourir à un autre organisme de contrôle dans le cadre de la sous-traitance. Ce principe est posé pour tous les SIQO, sauf l'agriculture biologique dont le contexte est différent.

Pour les situations existantes, le CAC exige que les plans de contrôle élaborés conjointement par deux organismes de contrôle soient complétés, en annexe au plan de contrôle, d'un document décrivant la répartition des opérateurs à contrôler entre les deux organismes de contrôle. Ceci est matérialisé par deux listes, une par organisme, présentant l'identité des opérateurs concernés. Ces listes permettent à chaque organisme de vérifier la mise en œuvre complète du plan, car chaque organisme est de fait solidairement responsable. Ces listes doivent être tenues à jour par les deux organismes de contrôle.

Respect des fréquences de contrôles

Le conseil a réaffirmé que les fréquences de contrôle inscrites dans les plans de contrôles ou d'inspection doivent être appliquées et respectées sur l'année de référence, civile ou campagne, dans une logique de pertinence des contrôles, sauf cas de force majeure dûment justifié. En outre, si le rythme de réalisation des contrôles peut fluctuer, en aucun cas il ne peut y avoir une période de production totalement exemptée de contrôles.

Ces principes sont sans préjudice de dispositions particulières lors de la mise en place de nouveaux systèmes de contrôles.

Modalités d'évaluation du contrôle des IGP

Les contrôles des IGP existantes s'effectuant sur la base des plans des signes nationaux initialement associés, le président du CAC a demandé aux services de l'INAO de faire le point sur chaque plan de contrôle des IGP dès le début de l'année 2009, afin d'identifier les cas où des adaptations seraient nécessaires.

Propositions de trames- types pour les rapports d'activités des organismes de contrôles

Le CAC a approuvé trois directives formalisant des trames-types pour les rapports annuels d'activité en certification de label rouge, certification d'indication géographique protégée et certification ou inspection en appellation d'origine. Ces directives sont applicables au 1er janvier 2009. Elles seront mises en ligne sur le site Internet de l'INAO.

Certification du mode de production biologique : plans de contrôle

Le CAC a adopté une directive fixant les lignes directrices pour la rédaction des plans de contrôle dans le cadre de la certification du mode de production biologique. Cette directive est applicable au 1er janvier 2009. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'INAO. Le CAC a en outre fixé un délai de deux mois pour la mise en conformité des plans existants des organismes certificateurs, ainsi que d'habilitation par l'INAO des laboratoires intervenant en agriculture biologique.

Projet de directive sur la supervision des contrôles

Le CAC a adopté une directive relative à la supervision des contrôles, dressant la liste des obligations auxquelles sont soumis les organismes de contrôle en terme de transmission de données à l'INAO, autorité nationale compétente en la matière. Les organismes de contrôle doivent mettre en place un système d'information qui permette des échanges avec l'INAO. Ils doivent en outre participer à des réunions annuelles tripartites avec l'ODG et l'INAO. Cette directive est applicable immédiatement. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'INAO.



Agreste

Enquête pratiques culturelles 2006, volet viticulture

Les données de synthèse et les résultats détaillés de l'enquête pratiques culturelles 2006, volet viticulture, sont disponibles sur le site d'Agreste. Cette enquête sur les pratiques culturelles des viticulteurs a été réalisée pour la première fois en 2006 par les services statistiques du Ministère de l'Agriculture dans le cadre d'une convention conclue entre le ministère de l'Agriculture et de la pêche, VINIFLHOR et l'IFEN. Elle complète la version 2006 des enquêtes réalisées sur les grandes cultures. Elle constitue un outil majeur de description des pratiques des viticulteurs. Les résultats sont utilisés pour éclairer l'impact des pratiques viticoles sur l'environnement.

Les principaux objectifs du volet vigne sont de disposer de données sur les points suivants :

- l'itinéraire technique suivi par les vignerons : entretien du sol / contrôle de l'enherbement, taille, fertilisation, lutte contre les ennemis des cultures, rendement, enregistrement des pratiques ;
- les pratiques phytosanitaires: produits utilisés, nombre de passages et doses,
- type de pulvérisateur, maniement et stockage des produits, traitement des déchets ou produits périmés.

La description précise de la fertilisation azotée, qui est un objectif primordial du volet « grandes cultures », n'est que tout à fait mineure pour la vigne car les apports sur cette culture sont très limités.

Ainsi conçu, le volet « vigne » complète le champ du volet « grandes cultures » pour la description des usages de pesticides. Il comble aussi un manque d'informations homogènes et comparables entre région sur les itinéraires techniques suivis.

Les données sont collectées à l'échelle de la parcelle culturale.

Plus d'informations : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Déclarations de récolte

Souscription par voie électronique et date limite

L'article 407 du code général des impôts relatif aux déclarations de récolte a été modifié par la loi de finances rectificative pour 2008, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2008. Les modifications concernent notamment la souscription de la déclaration de récolte par voie électronique et sa date limite.

L'article 407, après modifications (en italique), est ainsi rédigé :
 Sans préjudice des obligations imposées par les articles « L. 115-1 à L. 115-18, L. 115-21 et L. 115-22 » du code de la consommation, par le titre IV du livre VI du code rural, chaque année, après la récolte de raisins, tout propriétaire, fermier, métayer produisant du vin « *souscrit par voie électronique auprès de l'administration des douanes et droits indirects, au plus tard le 10 décembre, les déclarations prévues* » par le règlement (CE) n°1282/2001 de la Commission du 28 juin 2001.

« *Toutefois, le propriétaire, fermier, métayer, produisant du vin peut déposer à la mairie de la commune du siège de son exploitation, au plus tard le 25 novembre, une déclaration sous forme papier en lieu et place de la déclaration souscrite par voie électronique.* »

Les vendanges récoltées après « *les dates précitées* » font l'objet, au moment de la déclaration, d'une estimation qui est rectifiée si besoin est auprès de l'administration des douanes et droits indirects et, « *le cas échéant* », de la mairie qui a reçu la déclaration de récolte. Pour les vins vendus comme « primeurs », la déclaration devra avoir été déposée au plus tard au moment de la demande d'agrément des vins en cause (1).

Sous aucun prétexte, les récoltants ne peuvent être autorisés, soit individuellement, soit collectivement, « *à souscrire leur déclaration par voie électronique après la date mentionnée au premier alinéa ou à déposer leur déclaration papier après la date mentionnée au deuxième alinéa.* »

« *Sur demande de la mairie de la commune du siège d'exploitation du déclarant, l'administration des douanes et droits indirects peut lui adresser une copie papier ou une version dématérialisée de la déclaration de récolte.* »

Union européenne

Publication des règlements sur les additifs, enzymes et arômes alimentaires

Plusieurs règlements relatifs aux additifs, enzymes et arômes alimentaires ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 31 décembre 2008 :

- Règlement (CE) n°1331/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires.
- Règlement (CE) n°1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n°1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n°258/97.
- Règlement (CE) n°1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires.
- Règlement (CE) n°1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n°1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n°2232/96 et (CE) n°110/2008 et la directive 2000/13/CE.
- Règlement (CE) n°1336/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°648/2004 afin de l'adapter au règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

La Journée Vinicole
 Quotidien
 ISSN : 0151-4393

La Journée Vinicole est propriété de JV Presse Info - Edition : Sarl JV Presse Info - Associés : SOGEM - P. Mayenobe - R. Amalric - 503 806 937 RCS MONTPELLIER
 La Journée Vinicole - Gérant et Directeur de la publication : Patrick Mayenobe - Rédacteur en chef : Robert Amalric - Parc Cresse-Saint-Martin - 34660 COURNONSEC
 Tél. (33) (0)4 67 07 52 66 - Fax (33) (0)4 67 71 76 88 - Web : <http://www.journee-vinicole.com> - E-mail : contact@journee-vinicole.com
 Imprimé par : Arceaux 49 - Parc Euromédecine - 34000 MONTPELLIER et Imprimerie spéciale Journée Vinicole

Abonnement



La Journée Vinicole
 www.journee-vinicole.com

Pour 178 € ttc/an

Abonnez-vous à La Journée Vinicole

Plus de 250 numéros/an

+ éditions spéciales

Bulletin à découper et à retourner rempli à : La Journée Vinicole
 Parc industriel Cresse Saint Martin 34660 Cournonsec

Nom :

Activité (important) :

Société :

Adresse :

Code postal :

Ville : Pays :

Tél. : Fax* :

E-mail* :

(Merci de nous communiquer votre adresse e-mail afin de recevoir chaque jour les informations de La Journée Vinicole dans votre boîte)

Site web :

Règlement à votre convenance

Chèque bancaire
 n°

Virement postal du :
 / /

Carte bleue
 n°

Date validité :
 / /

Nom de la carte (Visa, Mastercard, ...) :

Nom et prénom du titulaire :

* Remplissez impérativement l'un ou l'autre

OCM

Chroniques, d'un fiasco français annoncé: La persistance du maillon faible (1)

La viticulture française avait besoin de réformes. Les symptômes du mal viticole français ont été unanimement diagnostiqués. Par contre, les thérapies envisagées ne paraissent pas toujours en phase avec une éradication garantie de la pathologie à traiter.

Depuis des décennies, au rythme des crises sporadiques qui affectent la filière viticole, de nombreux diagnostics ont été réalisés. Parmi les constats les plus fréquents, l'inadaptation des produits aux marchés et leur manque de compétitivité, la mauvaise segmentation de l'offre et son manque de lisibilité, sans oublier les déficits de communication et les faiblesses marketing, sont le plus souvent cités.

Ces analyses reposent sur des réalités incontestables. Par contre, à nos yeux, elles relèvent d'une cause principale: l'hétérogénéité existante au sein même des différentes gammes de produits. Car, quand on évoque la segmentation de l'offre, il n'y a rien à redire, en théorie. Nous avons, le nec plus ultra, avec nos AOC (des grands crus, aux terroirs), nos vins de pays (cépages et multicépages) et nos vins de table. A noter d'ailleurs, que l'Union européenne reprend, à l'identifiant près, ce schéma exact. Le problème de la lisibilité de l'offre, n'est elle, qu'un aspect conjoncturel, lié à des questions de marketing, de présentation et d'étiquettes. Mal typiquement français, chacun à vouloir revendiquer son identité, son village ou sa marque, tronque le message et le rend incompréhensible. Mêmes effets et mêmes causes pour la communication, où chacun, assuré de sa supériorité sur le voisin, engage des démarches trop locales, pour des communications trop spécialisées, trop techniques et souvent incompréhensibles, même à l'échelon national. Les études consommateur menées en France démontrent de façon claire, la méconnaissance grandissante des acheteurs de vins, alors que les budgets publicitaire ne cessent d'augmenter.

Quand on a balayé ces éléments liés à l'ego hypertrophié de trop nombreux présidents, on retrouve la cause profonde de notre pathologie. Le mal français qui perdure depuis des décennies, dans la quasi-totalité des catégories de produits, c'est la labellisation des vins. Si l'on peut faire montre d'indulgence pour la région Champagne, plus récemment pour l'Alsace (mais au prix de quels efforts), on constate pour le reste des bassins, dans chaque catégorie de produit, une hétérogénéité de qualité et de prix édifiante.

De 10 à 60% (dans certains cas) des productions sont labellisées, sans que les produits aient un quelconque rapport avec les canons de l'appellation ou de la dénomination. Le vrai mal, source de toutes les interrogations chez le consommateur, ne s'inscrit pas dans la pluralité de l'offre globale, mais dans la présentation et surtout la diversité intrinsèque anarchique qui règne trop souvent au sein de chaque catégorie. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas la richesse qui perturbe, mais le manque de repères et de rationalité (le comble pour la France) notamment en terme de spécificité et de positionnement qualité-prix. Tout part donc de cet avatar du système, où chacun refuse de se montrer directif, voire draconien. Disons-le tout net, à ce jour il n'existe pas de typicité ni de profil organoleptique précis fondant l'origine et la spécificité intrinsèque des vins d'appellation ou des vins de pays. Volontairement, la profession, (c'est le pire des thèmes à aborder), préfère renchérir sur les conditions de production, mais rester floue sur le produit lui-même. C'est pourtant la base de tous les maux qui nous affectent. C'est l'origine même du système délétère qui perdure, au-delà de l'entendement. Car ces fameuses labellisations « auto-promues » permettent de maintenir un statu quo parfait. Les labellisants faisant preuve de laxisme pour encaisser des cotisations et faire dans certain cas du social ou de la perfusion économique; les labellisés profitant du système pour éviter qu'il ne se retourne contre eux. Résultat des courses, chacun s'accommode de cet état de fait, sans vouloir tirer les conséquences des catastrophes générées sur l'aval de la filière. Ce système, si protégé, a même engendré les suivis aval qualité (SAQ), qui permettent (ironie du sort) de vérifier et de mesurer l'étendue des dégâts sans pour autant s'attaquer à la source du mal. Oublier les prés carrés de certains, pour s'attaquer (par institut interposé ?) de façon énergique à la question et détruire ou éliminer du marché les produits génériques ou hors norme. La mise en place d'une organisation économique sur le long terme, la revalorisation de l'image des produits ne peut faire abstraction de cette étape cruciale. Sans cela, les dysfonctionnements vont se poursuivre, car ceux qui profitent de ces anomalies s'enrichissent en maintenant le statu quo. C'est immoral,

mais casser les prix et vivre en marge de la collectivité, mais en utilisant tout ce qu'elle génère, demeure une activité très lucrative.

Tout le mal, est donc pour nous dans cette labellisation, qui brouille les cartes, neutralise les messages, tout en perturbant en profondeur les dispositifs d'organisation du marché. Qu'on ne s'y trompe pas. Quand des distillations préventives étaient lancées, ces volumes passaient toujours à travers, laissant souvent du meilleur partir à la chaudière. Quand des plans d'arrachage étaient lancés, ces vignes productives sont toujours passées au travers. Quand des politiques de soutien de marché ont été réalisées, ces produits étaient toujours là pour en profiter. D'où le constat désespérant après des années de soutien très coûteux, les mêmes problèmes d'excédents ou de baisse des performances sont toujours là.

Ce qui est très grave, c'est que l'on envisage pour demain, de bâtir un nouveau système, sur ces ruines instables. Une énormité de ne pas vouloir faire sauter cette incongruité.

Croire, que le marché peut tout réguler et que les bons opérateurs vont permettre de policer le système, c'est, par les temps qui courent, faire des chèques en blanc aux financiers de tous bords en espérant qu'ils vont avoir une nouvelle conduite au sortir de la crise. C'est rêver d'un monde idyllique où tout s'organiserait naturellement et simplement sans aucune contrainte. Pour nous, c'est de l'utopie.

De tout cela, nous parlerons dans un prochain article.

R. Amalric

LES VINS DE PAYS
DE MÉDITERRANÉE
TONIFIENT
VOTRE MARCHÉ !
site d'échanges réservé aux professionnels

www.bourse-des-vins.com

D'un clic, faites connaître vos attentes.
Acheteur ? Développez librement vos transactions !
Producteur ? Stimulez naturellement vos ventes !



Vins de pays
de
Méditerranée

légales, juridiques et officielles



APPEL À CANDIDATURES

La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Cmne de ARBORAS:

- 68 a 40 ca :
- «Larnet»: B-137(J)-137(K)-172 (sans bâtiment)

Cmne de ASSIGNAN:

- 6 ha 84 a 55 ca :
- «La puiseranque»: C-219-228-230-233-236-252-326[218](J)-326[218](K)
- «Las costos»: C-78-84(J)-84(K)
- «Les beauttes»: C-184
- «Les narys»: C-283-285
- «Rec de nary»: B-182-183 (sans bâtiment)

Cmne de BOISSERON:

- 4 ha 91 a 59 ca :
- «La pineda»: AM-104-107-108-109-110-111-115-116-117-119-145-260[108] (sans bâtiment)

Cmne de CAMPAGNE:

- 56 a 10 ca : «Les fontetes»: ZB-15 (sans bâtiment)

Cmne de CASTELNAU-DE-GUERS:

- 70 a 80 ca : AD-96-108-115 (sans bâtiment)
- 58 a 00 ca : AD-95-99-100-105-111-112 (sans bâtiment)
- 59 a 41 ca : AD-104-106-107-504-505 (sans bâtiment)
- 13 a 40 ca : AC-156-266 (sans bâtiment)
- 8 a 00 ca : AC-142 (sans bâtiment)
- 29 a 20 ca : AD-101 (sans bâtiment)
- 82 a 50 ca : AD-110-114 (sans bâtiment)
- 24 a 20 ca : AD-288-289 (sans bâtiment)
- 7 a 00 ca : AD-113 (sans bâtiment)
- 12 a 00 ca : AD-560 (sans bâtiment)
- 12 a 00 ca :

- «La deveze»: AD-561 (sans bâtiment)
- 29 a 30 ca :
- «La deveze»: AD-102 (sans bâtiment)
- 30 a 20 ca :
- «La deveze»: AD-109 (sans bâtiment)

Cmne de CAZOULS-LES-BEZIERS:

- 1 ha 59 a 07 ca : «Clairac»: E-216-217-1716[192] (sans bâtiment)

Cmne de CLARET:

- 4 ha 60 a 33 ca :
- «Camp ferrant»: E-80(J)-80(K)-1028[81]
- «La vignasse»: E-1566[863]
- «Le planet»: A-246-247-248
- «Tonillieres»: E-295
- «Toulouse»: E-429-430-433-434 (sans bâtiment)

Cmne de GALARGUES:

- 60 a 70 ca : «Le cres»: AP-152 (sans bâtiment)

Cmne de LAVERUNE:

- 2 ha 75 a 65 ca :
- «Mon plaisir»: BI-140-164-190-191-192-207-208
- «Pioch du baill»: BR-23 (sans bâtiment)

Cmne de LUNEL:

- 99 a 12 ca :
- «Pioch bonnet»: CY-31-32 (sans bâtiment)
- 2 ha 38 a 14 ca :
- «Pioch bonnet»: CY-7-14-29 (sans bâtiment)

Cmne de MARSEILLAN:

- 41 a 54 ca :
- «L'hom mort bas»: CI-8 (sans bâtiment)

Cmne de MERIFONS:

- 11 ha 31 a 90 ca : «Le planas»: A-108-109 B-3-6 (sans bâtiment)

Cmne de MONTPEYROUX:

- 1 ha 03 a 30 ca :
- «Bosc viala»: D-269[F1]-269[F2]-270 (sans bâtiment)

Cmne de OLONZAC:

- 1 ha 28 a 15 ca : «L'aiguillon»: AK-167[15] (sans bâtiment)
- 1 ha 22 a 00 ca : «L'aiguillon»: AK-165[14] (sans bâtiment)
- 30 a 11 ca : «L'aiguillon»: AK-169[16] (sans bâtiment)

Cmne de OUPIA:

- 76 a 90 ca : «Foutaygous»: C-242 (sans bâtiment)

- 1 ha 68 a 02 ca :
- «Chemin de narbonne»: D-428(J)-428(K) (sans bâtiment)

Cmne de SAINT-CHRISTOL:

- 5 ha 97 a 79 ca :
- «Frene d'astier»: AM-103(BB)-103(A)-103(BA)-104-105-106-109-112-159-160-161-273[100]-277[102]-301[142]-303[113]-319[108] (sans bâtiment)

Cmne de SAINT-GUIRAUD:

- 3 ha 47 a 70 ca : «Peraredes»: C-252-253-254-255-256-257-259-260 (sans bâtiment)

Cmne de ST-JEAN-DE-MINERVOIS:

- 1 ha 78 a 16 ca :
- «Les sagnes basses»: H-236(J)-236(K)-238(J)-238(K)-239-241-242-243-244-245-246(J)-246(K) (sans bâtiment)

Cmne de ST-SATURNIN-DE-LUCIAN:

- 4 ha 29 a 00 ca :
- «Chemin de montpeyroux»: B-465-467-476
- «Les cargadous»: C-201-260-262
- «Les crouzets»: C-405-406-408
- «Les gargories»: C-426-444-445 (sans bâtiment)

Cmne de SATURARGUES:

- 3 ha 19 a 61 ca :
- «Saint paul»: C-402-403-404-405-406-407-410[P1]-411[P1]-412[P1]-413[P1] (sans bâtiment)
- 1 ha 55 a 92 ca :
- «Saint paul»: C-400[P1]-408(J)[F1]-408(J)[F2]-408(K)[P1]-409[P1] (sans bâtiment)

Cmne de VENDRES:

- 2 ha 44 a 10 ca :
- «Gafalan»: AK-38
- «La cosse»: AT-95
- «Les faisses»: AL-83-84(J)-84(K)-85-86-87-88-89-98 (sans bâtiment)

Cmne de VILLETTELE:

- 7 ha 43 a 76 ca :
- «Devant lequis»: A-76(J)-76(K) - «La roque»: B-32-77-235[65]-280[30]
- «Le sablas»: A-383-384-385-386-390-391-392-400(J)-400(K)-1011[387]-1013[388]-1015[389]-1025[382](J)-1025[382](K)-1426[376] (sans bâtiment)

- «Les combes»: A-888[590]-990[590]-992[590] (sans bâtiment)

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 24/01/2009 à Safer Languedoc-Roussillon, Domaine de Maurin CS 41013 34973 LATTES Cedex , Tél.:04 67 07 10 70.

0901913 Pour avis.

SCEA «DU DOMAINE DE CREYSSELS»
Capital social : 28 965,31 €
Siège social : Domaine de Creysseles
34110 FRONTIGNAN
RCS SÈTE 314 292 988

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2008, les associés ont décidé de transférer le siège social 4 rue Alexandre Dumas - 51100 REIMS, à compter de cette date.

En conséquence, la société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS (Marne).

0901912 Pour avis, La gérance.

PALACE ROLLAND CTS
SNC au capital de 274.408,24 euros
(1.800.000 francs)
11, rue de Verdun
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER B 307 640 680

A la suite du décès de Monsieur Gérard GODRON, en date du 22/09/1999, la collectivité des associés a, le 02/01/2000, agréé son héritier, Monsieur Charles GODRON, comme nouvel associé, à compter du 22/09/1999, ce dernier devenant nu-proprétaire des 32 parts sociales détenues par son père, Madame Marie-Blanche TREIZÈNEM-GOULDING, veuve GODRON, déjà associée, devenant usufruitière des dites parts.

Par délibération de l'AGE du 02/01/2000, les associés ont décidé de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

0901911 Pour insertion, Le gérant.

Communiquez avec 15 000 acteurs francophones de la filière vitivinicole

La Journée Vinicole, leader de la presse spécialisée depuis 1927, informe tous les jours : 8 000 vignerons, l'ensemble des caves coopératives, les organismes professionnels, les entreprises du secteur, les négociants et courtiers, cavistes, acheteurs en GD...

Nous vous réservons des espaces de communication privilégiés, à des tarifs particulièrement incitatifs.

04 67 07 52 66 - publicite@journee-vinicole.com

COMMERCIALISATION DES VINS DE TABLE ET DES VINS DE PAYS			
L'Office National Interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture communique : les volumes et les prix moyens constatés sur les contrats d'achats présentés au visa de l'Office et communiqués aux commissions de cotation au cours de la semaine du 03 au 10/12/2008 sont les suivants :			
Volume hl	Prix moyen euros/hl	Prix moyen euros*/hl	
VINS ROUGES ET ROSES			
■ VINS DE TABLE			
Moins de 10°			
De 10° à 10°9	1 943	37,67	3,58
De 11° à 12°	39 430	41,62	3,60
Plus de 12°	51 741	44,54	3,45
● Total Vins de Table	93 114	43,16	3,51
■ VINS DE PAYS			
Moins de 11°	3 160	40,00	3,76
De 11° à 12°	64 941	46,96	4,03
Plus de 12°	104 976	55,56	4,34
● Total Vins de Pays	173 077	52,05	4,22
● TOTAL ROUGES ET ROSÉS	266 191	48,94	3,97
VINS BLANCS			
■ VINS DE TABLE			
Moins de 10°	449	48,11	5,25
De 10° à 10°9	15 111	58,88	5,61
De 11° à 12°	10 869	63,29	5,40
Plus de 12°	7 838	67,75	5,29
● Total Vins de Table	34 267	62,17	5,46
■ VINS DE PAYS			
Moins de 11°			
De 11° à 12°	26 085	81,30	6,85
Plus de 12°	33 876	87,75	6,87
● Total Vins de Pays	59 961	84,94	6,86
● TOTAL BLANCS	94 228	76,66	6,38
Volume total : 360 419 hectolitres			

COMMISSION OFFICIELLE DE COTATION DES VINS DU LANGUEDOC (AUDE-HÉRAULT-GARD) DES COURTIERES ASSERMENTÉS				
Compagnies Régionales des Courtiers Assermentés près les Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes. Chambres de Commerce de Béziers, Montpellier, Narbonne, Nîmes.				
Période du 12 au 29/12/2008				
VOLUME GLOBAL DES TRANSACTIONS EN LANGUEDOC (Source Viniflor) (2 ^{ème} QUINZAINE DE DÉCEMBRE 2008)		Rouges et Rosés : 496 000 hl		
		Blancs : 148 000 hl		
REC. 2007/2008	ROUGES	ROSÉS	BLANCS DE BLANCS	
RECOLTE 2008				
VINS DE TABLE				
Euros au degré par hecto				
10° à 11°	3,20 à 3,60	3,60 à 4,20	5,40 à 5,80	
11° à 12°	3,40 à 3,60	3,60 à 4,20	5,40 à 6,00	
> 12°	3,40 à 3,60	3,60 à 4,20	5,40 à 6,00	
VINS DE PAYS				
Euros à l'hecto				
VDP DE L'HÉRAULT				
10°5 à 11°2	42,00 à 45,00	48,00 à 52,00	70,00 à 75,00	
11°2 à 13	42,00 à 45,00	48,00 à 52,00	70,00 à 75,00	
VDP DE L'AUDE				
10°5 à 11°2	40,00 à 44,00	48,00 à 52,00		
11°2 à 13	40,00 à 44,00	48,00 à 52,00		
VDP DU GARD				
10°5 à 11°2	42,00 à 45,00	48,00 à 52,00		
11°2 à 13	42,00 à 45,00	48,00 à 52,00		
VDP DE ZONE				
11° à 12°5	48,00 à 52,00	NC à NC	NC à NC	
VINS DE PAYS D'OC				
Oc génériques	NC à NC	NC à NC	70,00 à 75,00	
Oc cépages				
Merlot	55,00 à 60,00			
Cabernet	55,00 à 60,00			
Pinot	110,00 à 130,00			
Grenache	52,00 à 58,00	52,00 à 55,00	70,00 à 75,00	
Syrah	52,00 à 58,00	55,00 à 65,00		
Cinsault		55,00 à 60,00		
VINS D'APPELLATIONS D'ORIGINE				
Limoux			NC à NC	
Picpoul de Pinet			113,00 à 120,00	
Ctx du Languedoc	NC à NC			
VINS SPÉCIAUX ET DIVERS				
Alicantes rec 2008	NC à NC			
Sauvignon primeur 2008	NC à NC			
Jus de raisin	NC à NC			
AOC domaines & châteaux	NC à NC			
Vins amyliques	45,00 à 52,00			
AOC Languedoc rosés	72,00 à 75,00			

COMMENTAIRE : Malgré une bonne reprise d'activité sur le mois de décembre, le retard cumulé à fin d'année reste important. Globalement les prix restent stables.

INFORMATIONS : COMPAGNIE DES COURTIERES DE MARCHANDISES ASSERMENTÉS
www.courtiers-assermentes.com
Commission de Cotation Tél 04 67 31 30 30 Fax 04 67 31 32 18
SIÈGE ADMINISTRATIF : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BÉZIERS

BORDEAUX	
Cotation du Syndicat régional des Courtiers en vins et spiritueux de Bordeaux, de la Gironde et du Sud-Ouest Du 29/12/08 au 02/01/2009	
■ VINS ROUGES	
• Récolte 2007 :	
BORDEAUX : 900 à 1 100 €/t.	
BORDEAUX SUP : 1 050 à 1 250 €/t.	
COTES : 900 à 1 250 €/t.	
MÉDOC : 1 800 à 2 000 €/t.	
ST-EMILION : 3 100 à 3 400 €/t.	
SATELLITES St-Emilion : 2 100 à 2 300 €/t.	
GRAVES : 1 200 à 1 500 €/t.	
• Récolte 2006 : /	
■ BORDEAUX ROSÉ/CLAIRET :	
• Récolte 2008 : 1 000 à 1 100 €/t.	
• Récolte 2007 : /	
■ VINS BLANCS	
• Récolte 2008 :	
BORDEAUX : 1 100 à 1 350 €/t.	
ENTRE-2-MERS : 1 200 à 1 350 €/t.	
GRAVES : 1 600 à 1 800 €/t.	
GRAVES SUPÉRIEURES : 2 000 €/t.	
• Récolte 2007 :	
SAUTERNES : 6 000 à 6 200 €/t.	
■ VIN DE TABLE (blanc) : /	
■ VIN DE TABLE (rouge) : /	
■ BERGERACOIS	
• Récolte 2008 :	
BERGERAC rouge : 680 à 750 €/t.	
BERGERAC sec : 950 à 1000 €/t.	
C ^{tes} de BERGERAC : 950 à 1 000 €/t.	
• Récolte 2007 :	
BERGERAC rouge : 700 à 750 €/t.	
BERGERAC sec : /	
C ^{tes} de BERGERAC : /	
MONBAZILLAC : 2 300 à 2 500 €/t.	

NANTES

Mercuriale des vins de la région nantaise établie par la C ^e des courtiers de marchandises assermentés PV du 17 octobre 2008	
■ VINS DE TABLE	
Blanc, Rouge et Rosé : incotés	
■ VDP (Euros par hectolitre suivant qualité)	
• VDP DU JARDIN DE LA FRANCE (JdF) : incotés	
• VDP VAL DE LOIRE (VdL) :	
Rosé, cép. gamay : incoté	
Rouge, cép. gamay : incoté	
Rosé, cép. cabernet : incoté	
Rosé, cép. grolleau : incoté	
Blanc, cép. sauvignon : incoté	
Blanc, cép. chardonnay 2007 : 100 €/hl	
• VDP DE DÉPARTEMENT (VdD) : incotés	
■ AOVDS (euros par hl suivant qualité)	
• COTEAUX D'ANCIENS GAMAY :	
Rosé : incoté	
Rouge : incoté	
• GROS PLANT DU PAYS NANTAIS :	
Vrac : 101,63 €/hl	
Sur lie : 110 à 114,00 €/hl	
Sur lie (avec cond. part.) : incoté	
■ AOC (euros par hl suivant qualité)	
• MUSCADET AC :	
Vrac : 203 à 205 €/hl	
Sur lie, sur lie (avec c. part.) : incoté	
• MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE : incoté	
• MUSCADET CÔTES DE GRAND-LIEU : incoté	
• MUSCADET SÈVRE-ET-MAINE :	
Vrac : 203 à 205 €/hl	
Sur lie : 210 à 220 €/hl	
Sur lie (avec c. part.) : incoté	

Notes : les conditions normales de la présente mercuriale s'entendent marchandises prises à la propriété non logés. Prix net en CHF toutes CVO déduites.

BRIGNOLES	
Cote officielle des vins du Var (constatation des prix des ventes signalées) Du 18/12/2008	
■ VINS DE TABLE :	
Rouges, Rosés, Blancs : sans affaires	
■ VINS DE PAYS DU VAR	
Rouges : 63 à 70 €/hl	
Rosés : 63 à 70 €/hl	
Blancs : 70 à 75 €/hl	
■ VDP de cépage :	
Rouges, Rosés, Blancs : sans affaires	
■ VDP de zones :	
Rouges, Rosés, Blancs : sans affaires	
■ AOC COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	
Rosés : 100 à 110 €/hl	
Rouges, Blancs : sans affaires	
■ VINS DES CÔTES DE PROVENCE	
AOC SAINT-VICTOIRE :	
Rouges, Rosés, Blancs : sans affaires	
■ AOC VINS DES CÔTES DE PROVENCE	
Rouges, Rosés, Blancs : 140 à 150 €/hl	

N.B. : les prix ci-dessus mentionnés s'entendent selon degrés, qualité et délai d'embarquement.

Sauf indications autres (litre, barrique, demi-barrique, tonneau, degré-tonneau, pièce, etc.), ces cours s'entendent à l'hectolitre (€/hl) ou au degré-hectolitre (€/hl), vin nu pris à la propriété, suivant qualité, degré, couleur, origine, importance des lots, modalités de retraitement et conditions de paiement. Ces mercuriales établies par les Commissions des courtiers et les Commissions spéciales européennes, sont le reflet des cours constatés sur les différentes places de commercialisation au vu des contrats enregistrés au cours de la semaine ou de la période citée en référence.

PERPIGNAN	
Commission de constatation du cours des vins dans les Pyrénées-Orientales du 22 décembre 2008	
VDT rouge et rosé, réc. 06/07/08 : 11° à 13° : 2,73 à 3,46 €/hl (30 à 45 €/hl)	
VDT rouge et rosé, affaires spéciales, réc. 07/08 : 11°3 à 14° : 50 à 60 €/hl	
VDP rouge et rosé : insuffisance d'affaires, pas de cote	
VDT blanc réc. 07/08 : 12°1 à 13°4 : 3,73 à 4,96 €/hl (50 à 60 €/hl)	
13° à 13°2 : 70 à 90 €/hl	
VDP blanc cépages, Réc. 2008 : 12°5 à 13°5 : 85 à 95 €/hl	
AOC CÔTES DU ROUSSILLON :	
• Rouge : /	
• Rosé : 9 330 hl - 66,15 €/hl	
• VILLAGES : 1 899 hl - 129,48 €/hl	
• VILLAGES avec nom de commune : 572,50 hl - 101,09 €/hl	
CE :	
VDT rouge et rosé : 2 332 hl - 12°6 - 3,58 €/hl	
VDP rouge et rosé : 625 hl - insuffisance d'affaires, pas de cote	
VDT blanc : 1 400 hl - 13° - 5,51 €/hl	
VDP blanc : 2 608 hl - 13° - 91,21 €/hl	

Semaine active. En vin de table et vin de pays, c'est une semaine intéressante tant sur le plan des volumes que des prix qui s'affichent à des niveaux valorisants, en particulier sur les blancs et les rosés. En AOC, c'est également très actif sur les rosés et les Côtes du Roussillon Villages.

BÉZIERS	
Commission de cotation européenne Vins de table blancs, rouges et rosés Cotation du 19/12/2008	
Semaine du 10 au 16/12/2008	
Règlements CEE n°1493/1999 et arrêté préfectoral du 16/10/98	
Volume total des vins :	
Ventes ayant fait l'objet d'un contrat par les services de VINIFLOR pour une affaire réalisée dans une des communes de l'arrondissement de BÉZIERS SAINT-PONS.	
Blancs : 31 732 hl	
Rouges et rosés : 69 280 hl	

Prix moyen pondéré des vins retenus pour la cotation :	
Cotation commission CEE	
■ VINS DE TABLE	
Blancs : 5 181 hl - 11°69 - 4,63 €/hl	
Rouges et rosés :	
27 535 hl - 11°83 - 3,72 €/hl	
Cotation complémentaire	
■ VINS DE PAYS (y compris OC et cépages)	
Blancs : 26 551 hl - 12°97 - 85,01 €/hl	
Rouges et rosés :	
41 745 hl - 12°65 - 53,45 €/hl	
dont VDP de département :	
16 536 hl - 11°45 - 42,41 €/hl	

NÎMES	
Commission chargée de la constatation des cours des vins et spiritueux Cotation du 22/12/2008	
■ VDT et VDP rouges et rosés :	
9° à 9°9 : insuff. d'affaires, pas de cote	
10° à + de 12° : 2,70 à 4,00 €/hl	
■ VINS DE PAYS	
10° à 12° : 40 à 50 €/hl	
Cépages : 50 à 62 €/hl	
Moyenne pondérée Cotation CEE	
VDT : 26 500 hl - 12°6 - 3,50 €/hl	
VDP du Gard : 4 000 hl - 12°7 - 45 €/hl	
VDP de zone et Région Oc :	
45 000 hl - 12°5 - 58 €/hl	

AVIGNON	
Commission de constatation des cours des vins et spiritueux de la Bourse d'Avignon Du 06 au 19/12/08	
■ VINS DE TABLE	
Rouge : 9°5 à 12°6 : 38 à 43 €/hl	
Rosé : 10°5 à 13° : 40 à 60 €/hl	
Blanc de blanc : 9°8 à 12°7 : 58 à 75 €/hl	
Blanc de noir : 12° : 40 à 52 €/hl	
■ VINS DE PAYS	
• BOUCHES DU RHÔNE :	
■ 2007 Merlot Rouge 12° : 55 €/hl	
• DRÔME :	
■ 2008 Chardonnay 12°1 : 90 €/hl	
■ VAUCLUSE :	
■ 2008 Rouge 12°8 : 45 €/hl	
■ 2008 Rosé 12°6 : 65 €/hl	
■ 2008 Blanc 12°5 : 60 à 70 €/hl	
■ 2008 Chardonnay 13° : 87 €/hl	
■ VINS DE PAYS D'ARDEXES :	
■ 2008 Rosé 12°3 : 60 €/hl	
■ 2008 Blanc 12°3 : 71 €/hl	
■ PAYS DE MÉDITERRANÉE :	
■ 2008 Rouge 12° : 50 à 68 €/hl	
■ 2008 Merlot 12° : 68 €/hl	
■ 2008 Rosé 12° : 40 à 75 €/hl	
■ 2008 Syrah Rosé : 65 €/hl	
■ 2008 Blanc 12° : 85 €/hl	
■ 2008 Chardonnay 11° à 12° : 98 à 118 €/hl	
■ 2008 Sauvignon 12°8 : 87 €/hl	
■ PRINCIPAUTÉ D'ORANGE :	
■ 2007 Rouge : 52 €/hl	

Cotations européennes Vins de Table	
Rouge et Rosé :	
21 945 hl - 11°78 - 3,64 €/hl	
Blanc :	
14 554 hl - 11°74 - 4,16 €/hl	
■ AOC	
• LUBERON :	
■ 2007 Rouge : 70 €/hl	
■ 2008 Rouge : 78 à 86 €/hl	
■ 2008 Rosé : 80 à 83 €/hl	
■ 2008 Blanc : 80 à 94 €/hl	
• TRICASTEN	
■ 2007 : 55 à 60 €/hl	
• COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE :	
■ 2008 Rosé : 108 à 120 €/hl	
• CÔTES DU VENTOUX :	
■ 2007 Rouge : 65 à 72 €/hl	
■ 2008 Rosé : 65 à 68 €/hl	
■ 2008 Blanc : 65 à 95 €/hl	
• CÔTES DU VIVARAIS : /	
• CÔTES DU RHÔNE :	
■ 2007 Rouge : 80 à 110 €/hl	
■ 2008 Rouge : 80 à 145 €/hl	
■ 2008 Rosé : 90 à 135 €/hl	
■ 2008 Blanc : 90 à 140 €/hl	
• CÔTES DU RHÔNE VILLAGES :	
■ 2007 Rouge : 110 à 145 €/hl	
■ 2008 Rouge : 115 à 140 €/hl	
• CÔTES DU VIVARAIS avec n. de commune :	
■ CAIRANNE 2007 : 200 €/hl	
■ CAIRANNE 2008 : 200 €/hl	
■ SABLET 2008 : 150 à 160 €/hl	
■ APPELLATIONS LOCALES :	
• VINSOBRES 2007 : 195 €/hl	
• TAVEL : 265 à 283 €/hl	
• GIGONDAS 2007 : 450 €/hl	
• GIGONDAS 2008 : 500 €/hl	
• CROZES 2008 : 350 €/hl	
• St JOSEPH 2007 : 430 €/hl	
• HERMITAGE 2007 Rouge : 1 350 €/hl	
• HERMITAGE 2008 Blanc : 300 €/hl	
• CONDRIEU 2008 : 1 400 €/hl	
• CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE :	
■ 2007 Rouge :	
2 200 à 2 400 € la pièce de 225 l.	
■ 2008 Rouge :	
1 800 à 2 000 € la pièce de 225 l.	

CARCASSONNE	
Commission de constatation des cours Réunion du 06/01/2009	
Semaine du 12/12/08 au 01/01/09	
■ VINS DE TABLE Rouges	
9° à 9°9 : insuffisance d'affaires	
10° à 12° et + : 3,00 à 3,50 €/hl	
■ VINS DE PAYS DE CÉPAGES :	
Cabernet sauvignon : 53 à 60 €/hl	
Merlot : 50 à 58 €/hl	
Pinot : 110 à 130 €/hl	
Cinsaut rosé : 53 à 55 €/hl	
Chardonnay : 85 à 90 €/hl	
Sauvignon : 90 à 95 €/hl	
■ VINS DE PAYS DE L'AUDE	
10°5 à 11°5 : 40 à 45 €/hl	
11°6 et + : 40	